

Finances

REF : DAF2013035

Signataire : GH

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Admissions en non valeur

EXPOSE :

Le Trésorier Municipal demande à la commune d'admettre en non-valeur pour l'exercice 2013 une série de **544 titres de recettes pour un montant total de 23 285,25 €** qui, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement. Il est d'abord rappelé ce en quoi consiste l'admission en non valeur (1) avant de présenter les créances concernées (2).

1. Rappels sur la procédure d'admission en non valeur

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il ait été vérifié que toutes les procédures de recouvrement avaient bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier Principal dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

2. Présentation des créances concernées

544 créances pour 141 redevables et 23 285,25 € sont concernées.

38 redevables ont des créances concernées supérieures à 100 € pour un total de 19 782 €, 13 redevables ont des créances supérieures à 500 € et 6 redevables ont des créances supérieures à 1 000 €.

Voici la répartition par exercice des créances :

Exercice		
2002	Montant total	7,53 €
	Nombre de créances	1
2006	Montant total	1 901,70 €
	Nombre de créances	41
2007	Montant total	7 904,51 €
	Nombre de créances	167
2008	Montant total	8 903,17 €
	Nombre de créances	192
2009	Montant total	2 757,66 €
	Nombre de créances	80
2010	Montant total	1 221,29 €
	Nombre de créances	42
2011	Montant total	13,71 €
	Nombre de créances	2
2012	Montant total	13,35 €
	Nombre de créances	1
2013	Montant total	562,33 €
	Nombre de créances	18
TOTAL	Montant total	23 285,25 €
	Nombre de créances	544

Voici enfin les motifs d'admission en non valeur :

- dans 409 cas pour 18 252 €, les poursuites menées par la Trésorerie Municipale restent sans effet ;
- dans 78 cas pour 2 960 €, la Trésorerie Municipale ne parvient pas à identifier une adresse où les courriers arrivent ;
- dans 29 cas pour 400 €, la créance est trop minime pour justifier des poursuites approfondies ;
- dans 24 cas pour 1 396 €, la personne est décédée et les demandes de renseignement ne permettent pas de poursuivre le recouvrement ;
- dans 4 cas pour 277 €, le redevable est surendetté et sa dette a été effacée.

Le détail des créances proposées à l'admission en non valeur est joint à la délibération

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2013035

Signataire : GH

OBJET : Admissions en non valeur

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Directeur Départemental des Finances Publiques et par le Comptable du Trésor,

Vu les tableaux annexés,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour la somme de **23 285,25€**. La dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget de l'exercice en cours sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
701	65	654	020

Le Maire adjoint
Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 23/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 24/12/2013

Le Maire Adjoint
Tedjini-Michel MAÏZA

